

SAINT JEAN LESPINASSE - COMMUNE

Liste des délibérations de la séance du

lundi 19 janvier 2026 à 19h

Président de la séance : Madame Sophie BOIN
Secrétaire de la séance : Monsieur Georges BENNET

Présents : Madame Sophie BOIN, Monsieur Georges BENNET, Madame Murielle BROUSSE, Monsieur Jean-Pierre ADGIE, Monsieur Philippe CONNE, Monsieur Hervé DARAQUY, Monsieur Alexandre LAMOUREUX, Madame Sandrine BERTRAND

Représentés : Monsieur Jean-Claude ROUDAIRE représenté par Monsieur Georges BENNET

Absents et excusés : Madame Marie-Thérèse LABARTHE, Monsieur Patrice NOUZIERES

Ordre du jour :

- décision modificative sur budget COMMUNE 2025,
- remboursement à Mme le maire des frais d'abonnement de la caméra de surveillance,
- questions diverses.

Délibérations du conseil :

1) REMBOURSEMENT A MME LE MAIRE FRAIS ABONNEMENT CAMERA DE SURVEILLANCE (N° DE_002_2026)

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

Mme le maire ne participe pas au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2123-18-1,

VU la nécessité pour la commune de disposer d'un système de caméra de surveillance pour des raisons de sécurité,

VU l'abonnement au service associé à ladite caméra, dont le paiement est effectué auprès d'un prestataire situé au Canada,

CONSIDÉRANT que ce mode de paiement ne peut être pris en charge directement par la Trésorerie,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire a avancé personnellement les frais liés à cet abonnement pour le bon fonctionnement du service communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- **Article 1** : D'autoriser le remboursement à Madame le Maire des frais d'abonnement au service de caméra de surveillance, engagés pour les besoins de la commune.
- **Article 2** : Le montant du remboursement s'élève à 120 €, correspondant aux frais acquittés sur présentation des justificatifs.
- **Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 61 article 611
- **Article 4** : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

2) Délibération de la décision modificative n°3 - COMMUNE SAINT JEAN LESPINASSE 2025 (N° DE_001_2026)

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements

des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

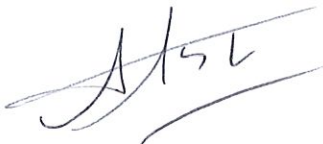
Fonctionnement		Recettes	Dépenses
6558	Autres contributions obligatoires	0	6 615,91
011 - 60622	Carburants	0	-300
011 - 60632	Fournitures de petit équipement	0	-315,91
011 - 60633	Fournitures de voirie	0	-1 000
011 - 615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	-2 500
011 - 615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0	-2 500
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

3) QUESTIONS DIVERSES

Suite aux mouvements des agriculteurs , la coordination rurale demande aux communes d'enlever temporairement le drapeau Européen. Le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, positivement, en précisant que cette position, loin d'être à l'encontre de l'Europe, n'a pour but que de mettre en avant l'excès et la disparité des normes pesant sur les épaules des agriculteurs et de leurs exploitations ou/et élevages.

Séance levée à 20h00

Madame Sophie BOIN
Président de séance



Monsieur Georges BENNET
Secrétaire de séance

